

# COMMUNE DE SANTA MARIA POGHJU

## CONSEIL MUNICIPAL

### COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 9 AVRIL 2014

**PRESENTS** : MM. MELA – LEONELLI – SILVAGNOLI - BRUDIEU – COLLI - CONTRI – GRIMALDI – JADAS - VADI - MMES – ORSUCCI – GERMANI –SIMONIAN -

**REPRESENTES** : M. TRISTANI par M. CONTRI  
M. SCOLA-GRIMALDI par M. MELA  
M. SANTINI par M. LEONELLI

M. GRIMALDI a été nommé secrétaire de séance.

Le Maire ouvre la séance, remercie les membres présents et accueille tout particulièrement les nouveaux élus qui assistent pour la première fois à une séance du Conseil Municipal.

Avant de passer aux questions inscrites à l'ordre du jour , il demande aux Conseillers s'ils acceptent de se prononcer sur deux points supplémentaires dont la mairie a reçu communication après le départ de la convocation, à savoir : l'approbation du nouveau sous-traité d'exploitation de mise à disposition de locaux sur le domaine public portuaire ainsi que la désignation de 12 commissaires titulaires et 12 commissaires suppléants en vue de constituer la nouvelle Commission Communale des Impôts Directs.

Le Conseil accepte à l'unanimité d'examiner ces deux questions en fin de séance.

#### I – DELEGATIONS AU MAIRE

Le Maire informe les Conseillers que les dispositions du code général des collectivités territoriales (articles L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1º D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2º De prendre toute décision concernant la préparation, la signature, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3º De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- 4<sup>o</sup> De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 5<sup>o</sup> De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 6<sup>o</sup> De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 7<sup>o</sup> D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8<sup>o</sup> De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 9<sup>o</sup> De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 10<sup>o</sup> De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 11<sup>o</sup> De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 12<sup>o</sup> De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 13<sup>o</sup> D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, en première instance, appel et cassation, devant les juridictions administratives, civiles et pénales :

- dans les cas d'urgence spécialement en référé et chaque fois qu'il est nécessaire de préserver un délai ou d'éviter une prescription ou forclusion,
- pour l'exercice des voies de recours en appel ou en cassation en raison de la brièveté des délais, dans tous les conflits du travail,
- pour exercer toutes les actions en garantie décennale, vices cachés ou en garantie contractuelle suite aux marchés de construction ou de travaux publics,
- pour l'exercice des droits de la commune dans tous les recours des tiers contre les décisions d'urbanisme,
- pour défendre aux actions en responsabilité exercées contre la commune en concours ou avec la compagnie d'assurance de la commune,
- pour exercer toute action récursoire ou en garantie,
- pour se constituer partie civile devant les juridictions pénales,
- pour obtenir réparation de tous dommages consécutifs aux infractions commises au préjudice de la commune et pour conforter l'action publique à l'audience ou entre les mains d'un juge d'instruction, au besoin par le dépôt d'une plainte avec constitution de partie civile.

Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

## **II – INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

Le Maire donne lecture au Conseil des dispositions des articles L 2123-20, L 2123-23, L 2123-24 et L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatives au calcul des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes.

La Commune comptant 645 habitants selon les chiffres du dernier recensement INSEE, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014, les indemnités de fonction du Maire et des Adjointes.

- Maire : 31 % de l'indice brut 1015 (indice terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique)

- Adjointes : 8,25 % de l'indice brut 1015.

## **III- DESIGNATIONS DELEGUES ORGANISMES COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX**

Suite au renouvellement du Conseil Municipal et conformément aux dispositions des articles L 2121-33 et L 5211-7 du Code Général des Collectivités Locales, le Conseil Municipal doit procéder à la désignation des délégués devant représenter la commune au sein des divers syndicats intercommunaux ou organismes communaux :

### **SYNDICAT CASINCA-MORIANI**

Sont désignés à l'unanimité : M. MELA François  
: M. SILVAGNOLI Antoine

### **S.I.E.G.N.N.E DE LA CORSE**

Sont désignés à l'unanimité : M. MELA François  
: M. JADAS Jacques

### **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Sont désignés à l'unanimité : M. TRISTANI J. Baptiste  
: Mme GERMANI Marybe  
: Mme ORSUCCI Sylviane

### **CAISSE DES ECOLES**

Sont désignées à l'unanimité : Mme SIMONIAN Laetitia  
: Mme ORSUCCI Sylviane

### **COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Sont désignés à l'unanimité

TITULAIRES	: M. MELA François M. BRUDIEU Jacques M. TRSITANI Patrice
SUPPLEANTES	: Mme GERMANI Maryne : Mme ORSUCCI Sylviane : Mme SIMONIAN Laetitia

#### **IV - RENOUELEMENT MEMBRES REGIE DU PORT ET REGIE DU SERVICE DES EAUX**

Le Conseil Municipal doit également procéder au renouvellement des neuf membres du Conseil d'Administration de la Régie du Port de Taverna et de la Régie des Services d'Eau et d'Assainissement

Sur proposition du Maire, le Conseil désigne à l'unanimité :

##### **✓ Pour faire partie du Conseil d'Administration de la Régie du Port de Taverna :**

<u>REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL</u>	: M. MELA François : BRUDIEU Jacques : M. LEONELLI Antoine : M. VADI Luc : Mme ORSUCCI Sylviane
<u>REPRESENTANT DES PLAISANCIERS</u> :	: M. JAGU François
<u>REPRESENTANT DES SOCIO-PROFESSIONNELS</u>	: M. POLI Pascal
<u>PERSONNALITES QUALIFIEES</u>	: M. TRISTANI Patrice : M. SCOLA-GRIMALDI Michel

##### **✓ Pour faire partie du Conseil d'Administration de la Régie du Service des Eaux :**

<u>REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL</u> (avec 13 voix pour et 1 abstention )	: M. MELA François : M. CONTRI J. Louis : M. GRIMLADI David : M. VADI Luc : M. LEONELLI Antoine
<u>REPRESENTANTS DES USAGERS</u> °	: M. CONTRI Jean Jacques : M. GUY Gérard : M. POISSON Fabrice
<u>PERSONNALITE QUALIFIEE</u> (avec 13 voix pour et 1 abstention)	: M. MORI Christophe

#### **V – MISE EN PLACE COMMISSIONS MUNICIPALES**

Le Maire invite le Conseil Municipal à former les diverses commissions communales.

Il rappelle les conditions légales de leur constitution et de leur fonctionnement et propose de reconduire les commissions en place depuis 2009, à savoir :

« Finances » – « Communication et relations publiques » - « Espaces verts et voirie » - « Jeunesse et sports » - « Culture et patrimoine » - « Animation et vie associative » et « Urbanisme »

M. JADAS propose également la création d'une nouvelle commission « Sécurité – environnement » dédiée plus particulièrement à toutes les questions touchant à la mer et au littoral.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de former les commissions communales suivantes et de désigner les membres qui siégeront à ces commissions, étant bien entendu que Monsieur le Maire est Président d'office de chacune d'elles :

✓ Commission « Finances » composée de :

- MM. LEONELLI Antoine - TRISTANI Jean Baptiste - BRUDIEU Jacques - COLLI Gilles

✓ Commission «communication et relations publiques» composée de :

- MM. GRIMALDI David - SCOLA-GRIMALDI Michel - VADI Luc  
- Mmes SIMONIAN Laetitia - GERMANI Maryne

✓ Commission «espaces verts et voirie» composée de :

- MM. CONTRI J. Louis - COLLI Gilles - SILVAGNOLI Antoine

✓ Commission «jeunesse et sports » composée de :

- MM. TRISTANI J. Baptiste - SANTINI Dominique - JADAS Jacques - COLLI Gilles

✓ Commission «culture et patrimoine» composée de :

- MM. GRIMALDI David - CONTRI J. Louis - VADI Luc - SCOLA-GRIMALDI

✓ Commission «animation et vie associative» composée de :

- MM. TRISTANI J. Baptiste - VADI Luc - JADAS Jacques - Mme GERMANI Maryne

✓ Commission «urbanisme» composée de :

- MM. TRISTANI J. Baptiste - CONTRI J. Louis - BRUDIEU Jacques - GRIMALDI David - COLLI Gilles

✓ Commission «Sécurité –environnement maritime» composée de :

- MM. JADAS Jacques - SCOLA-GRIMALDI Michel - BRUDIEU Jacques  
- Mme ORSUCCI Sylvianne

## **VI- SOUS-TRAITE DE MISE A DISPOSITION ET D'EXPLOITATION DES LOCAUX DU PORT**

Le Maire informe l'assemblée que les divers contrats de concession ou de location régissant actuellement les conditions d'occupation de locaux bâtis et d'emplacements nus situés sur le domaine public portuaire communal ont été déclarés entachés d'illégalité par Monsieur le Préfet de Haute-Corse, au motif qu'ils ne respectaient pas notamment les dispositions de l'article L 2122-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire donne donc lecture au Conseil du projet du nouveau document destiné à remplacer tous les anciens contrats (datant parfois de plus de 30 ans), intitulé «*Sous-traité de mise à disposition et d'exploitation de locaux bâtis et d'emplacements nus situés sur le domaine public portuaire communal établi dans le cadre d'une délégation de service public simplifiée des activités portuaires annexes d'animation*».

Ce document type, qui sera signé entre la Régie du Port de Taverna et tous les exploitants de locaux commerciaux existant dans l'enceinte du port, intègre outre les modifications demandées par M. le Préfet, toutes les dispositions de la réglementation en vigueur concernant de ce type particulier de mise à disposition du domaine public portuaire communal et garantira ainsi tant les intérêts de la Régie, autorité déléguée, que ceux de tous les exploitants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité de 13 voix et 2 abstentions (MM. GRIMALDI et VADI), décide d'approuver le projet de « *Sous-traité de mise à disposition et d'exploitation de locaux bâtis et d'emplacements nus situés sur le domaine public portuaire communal établi dans le cadre d'une délégation de service public simplifiée des activités portuaires annexes d'animation* ».

## **VII- DESIGNATION COMMISSAIRES C.C.I.D**

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de mettre en place nouvelle Commission Communale des Impôts Directs.

Il appartient donc au Conseil Municipal d'établir une liste comprenant douze commissaires titulaires et douze commissaires suppléants, afin que Monsieur le Directeur des Services Fiscaux de Haute-Corse puisse à son tour choisir parmi eux les six titulaires et les six suppléants qui composeront cette commission présidée de droit par le Maire.

Les commissaires devront être choisis parmi les contribuables de la commune de façon à ce que les personnes imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la taxe professionnelle soient équitablement représentées), et remplir les conditions suivantes :

- Posséder la nationalité française
- Etre âgés de 25 ans au moins
- Jouir de leurs droits civiques
- Etre inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune
- Etre familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Un commissaire devra être domicilié hors de la commune,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé cet, après en avoir délibéré, à l'unanimité, les commissaires suivants :

### TITULAIRES :

- BRUDIEU Jacques
- CONTRI J. Louis
- GRIMALDI Christian
- LEONELLI Antoine
- JADAS Jacques
- MORI Sandra
- ORSUCCI Sylviane
- SIMONIAN Laetitia

- SANTINI Frédéric
- SCOLA-GRIMALDI Michel
- SILVAGNOLI Antoine
- SPAZZINI J. Luc

SUPPLEANTS :

- BENEDETTI Carole
- CONTRI Jean Jacques
- FINALTERI Antoine Gérard
- GUY Gérard
- HAIDANI Thierry
- LEONELLI Christiane
- LOPEZ-GUIA Francine
- MELA Jacqueline
- MARTINI Michelle
- ROSSO Dominique
- GRIMALDI David
- TRISTANI Paule

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

\*\*\*\*\*